

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées que, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui se tiendra le **mardi 4 septembre 2018 à 19 h**, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, niveau sous-sol, les élus statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- **1972, rue de Beaurivage** – relativement au mode d'implantation d'une nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de deux étages (lot 1 324 668). Cette dérogation mineure permettrait de rendre conforme le projet de construction en mode contigu plutôt qu'en mode jumelé ou isolé, malgré les dispositions de l'article 46 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
- **2190, rue Préfontaine** – en vue de permettre l'installation de cinq écrans d'intimité disposant d'un recul de 0,68 mètre le long du mur arrière du bâtiment au lieu de 1,8 mètre, malgré les dispositions de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
- **2606-2608, rue Letourneux** – en vue de permettre l'installation d'un garde-corps au toit avec un retrait minimal par rapport au parapet équivalant à deux fois la différence entre la hauteur du garde-corps et la hauteur du parapet plutôt qu'avec un retrait de deux fois sa hauteur, malgré l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes lors de cette séance.

**FAIT À MONTRÉAL, CE 14<sup>E</sup> JOUR D'AOÛT 2018.**

**Le secrétaire d'arrondissement,**

**Magella Rioux**